



Registre d'accessibilité

publié le 24/03/2022

Descriptif :

Le décret 2017-431 publié au Journal Officiel le 28 mars 2017, impose la mise en place d'un registre public d'accessibilité dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Ce décret définit les modalités selon lesquelles tous les propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public, qu'ils soient neufs ou installés dans un cadre bâti existant, sont tenus de mettre à disposition du public un registre public d'accessibilité. Ce registre mentionne les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu.



[20220214_registre_accessibilite_cdr](#) (PDF de 3.8 Mo)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.